

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**7 décembre 2021**

Le premier décembre deux mil vingt et un, convocation du Conseil Municipal en séance ordinaire pour le sept décembre deux mil vingt et un à vingt heures, salle de la Mairie.

**Ordre du jour :**

1. Travaux à la station d'épuration
2. Abattage d'arbres
3. Redevance scolaire
4. Convention SDE03
5. Convention SRPIC
6. City park
7. Achat d'un véhicule
8. Encaissement de chèques
9. Mises en non valeur budget principal
10. Délibération modificative budgétaire
11. Dématérialisation ADS
12. Plan d'adressage communal
13. Questions diverses

Le Maire,



L'an deux mil vingt et un, le sept décembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre de douze membres, salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gérard FERRIÈRE, Maire.

**Présents** : M. FERRIERE – Mme SURRE – M. MICHARD – Mme MINAUD – M. ANDRE – Mme MARTIN – M. NOWAK – M. SIMONIN – Mme MEYRONNEINC – M. POMMEREUL – Mme AUBERGER – M. BATISSE.

**Absents excusés** : Mme TOURNU – M. CHANDAT

**Absents** :

Mme TOURNU donne pouvoir à M. Frédéric MICHARD pour voter en son nom.

Madame SURRE a été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

### **TRAVAUX A LA STATION D'EPURATION**

Délibération n° 20211207\_001

Déposée en Sous-Préfecture le 09.12.2021 et affiché le 15.10.2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux et d'avoir un contrat de maintenance à la station d'épuration et aux stations de relevage.

Sur proposition de Monsieur le Maire et suite à un avis favorable de la commission des travaux, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De retenir la proposition ABC – 39-45 rue Jules Bournet ZAC Pasquis 03100 Montluçon – pour acquérir une pompe submersible pour le refoulement des eaux usées – Coût : 2 988.48 € HT  
Cette dépense sera imputée en investissement sur l'opération 30 du budget assainissement.
- De retenir avec 11 voix pour et 2 abstentions, la proposition ABC – 39-45 rue Jules Bournet ZAC Pasquis 03100 Montluçon – pour l'entretien de la station et des postes de relevage – Coût : 10 404 € HT  
Cette dépense sera imputée en fonctionnement

### **ABATTAGE D'ARBRES**

Délibération n° 20211207\_002

Déposée en Sous-Préfecture le 09.12.2021 et affiché le 15.10.2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'élaguer ou d'abattre des arbres route de Montcenoux, Clos de la Croix Landrault et au Lotissement du Champ de la Clef.

Sur proposition de Monsieur le Maire et suite à l'avis favorable de la commission des travaux, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Retient la société AL Paysages - 258, route de Diou 03290 Dompierre sur Besbre – pour une prestation de coupe et élagage d'arbres – Coût : 2 184 € TTC

### **REDEVANCE SCOLAIRE**

Délibération n° 20211207\_003

Déposée en Sous-Préfecture le 09.12.2021 et affiché le 15.10.2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la redevance scolaire pour les enfants extérieurs à la commune à réclamer aux communes voisines.

Cette redevance est une participation financière couvrant une partie des frais de scolarité des enfants.

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention de MFR à Saligny sur roudon pour la scolarité d'un enfant villefranchoise et de SAPADHE 03 à Yzeure.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- A l'unanimité, de fixer le montant de la redevance scolaire à réclamer aux communes scolarisant des enfants à Villefranche à 117 € par enfant
- Avec 11 voix pour et 2 contre, de rejeter la demande de subvention de l'établissement MFR de Saligny sur Roudon scolarisant un enfant villefranchoise
- A l'unanimité, de rejeter la demande de subvention de SAPADHE 03 à Yzeure

### **CONVENTION SDE03**

Délibération n° 20211207\_004

Déposée en Sous-Préfecture le 09.12.2021 et affiché le 15.10.2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergie proposée par le SDE03.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à cette convention
- Charge Monsieur le Maire de signer cette convention

### **CONVENTION SRPIC**

Délibération n° 20211207\_005

Déposée en Sous-Préfecture le 22.12.2021 et affiché le 15.10.2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec le SRPIC fixant les conditions de contribution aux dépenses de fonctionnement des communes adhérentes au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Valide la convention de contribution aux dépenses de fonctionnement des communes adhérentes au RASED et charge Monsieur le Maire de signer la convention ci-jointe
- Rejette la contribution aux dépenses de scolarité des enfants en classe ULIS

### **CITY PARK**

Délibération n° 20211207\_006

Déposée en Sous-Préfecture le 09.12.2021 et affiché le 15.10.2021

Frédéric MICHARD informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet « City park » et propose des visites le 17 décembre 2021 à Bourbon l'Archambault et le 18 décembre 2021 à Meillard.

### **ACHAT D'UN VEHICULE**

Délibération n° 20211207\_007

Déposée en Sous-Préfecture le 12.01.2022 et affiché le 15.10.2021

Monsieur le Maire concerné par la question quitte la séance.

Considérant la nécessité d'acquérir un troisième véhicule pour les besoins quotidiens de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission chargée des travaux,

Sur proposition de la commission des travaux, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'acquérir un véhicule Citroën Jumper immatriculé 8597 YY 63 d'un montant de 1 500 € à Mme FERRIERE Dominique – 3 rue de la Fontaine 63310 Saint Denis Combarnazat – veuve de M. FERRIERE Bernard

### **ENCAISSEMENT DE CHEQUES**

Délibération n° 20211207\_008

Déposée en Sous-Préfecture le 09.12.2021 et affiché le 15.10.2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte et charge Monsieur le Maire d'encaisser les chèques suivants :

- Chèque de Groupama d'un montant de 276.68 € en remboursement d'un préjudice matériel
- Chèque de Groupama d'un montant de 109.44 € en remboursement d'un préjudice matériel
- Chèque de Groupama d'un montant de 2 106.20 € suite à un avis de remboursement sur le contrat

### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Délibération n° 20211207\_009

Déposée en Sous-Préfecture le 09.12.2021 et affiché le 15.10.2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste de propositions des admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide d'admettre en non-valeur le numéro de liste 4875350215 pour un montant total de 139.78 € et charge Monsieur le Maire d'émettre un mandat au 6541 de 139.78 € sur le budget principal.

### **DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Délibération n° 20211207\_010

Déposée en Sous-Préfecture le 09.12.2021 et affiché le 15.10.2021

Le Conseil Municipal vote la délibération modificative n° 3 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-140.00	73111 (73) Impôts directs locaux	20 436.00
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	140.00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ressources comm. et intercomm.	20 436.00		
	<b>20 436.00</b>		<b>20 436.00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>20 436.00</b>		<b>20 436.00</b>

**DEMATERIALIZATION ADS – NOUVELLES MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

Délibération n° 20211207\_011

Déposée en Sous-Préfecture le 09.12.2021 et affiché le 15.10.2021

Vu l'article L. 423-3 du Code de l'urbanisme relatif à la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L. 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration (CPRA) qui pose le principe du droit des usagers, après s'être identifiés, de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu l'article L. 112-9 du Code des relations entre le public et l'administration (CPRA) relatif à l'obligation de mise en place de téléservices et de rendre accessibles leurs modalités d'utilisation ;

Vu l'article L. 112-11 relatif aux modalités pratiques d'échanges par voie électronique ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 422516 en date du 27 novembre 2019

Le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions réglementaires précitées et dans le but de simplifier les relations entre l'Administration et les citoyens, la Commune a fait le choix de se doter d'un service de dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'occupation des sols.

Il s'agit de la plateforme SVE IDE'AU déployée par AtReal et raccordée au logiciel d'instruction OpenADS.

Ce service est mis gratuitement à disposition de la Commune par l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) qui assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il est accessible directement via le lien disponible sur le site de la commune (ou via le site de l'ATDA).

La saisine par voie électronique (SVE) n'a cependant pas vocation à se substituer aux dépôts des demandes sous format papier.

Par ailleurs, le choix de ce téléservice et la volonté de l'utilisateur de s'en saisir, exclut par la même toute autre possibilité de saisine par voie électronique, notamment par voie de courriel.

Il ne fait toutefois pas échec à la possibilité de déposer les dossiers via l'interface AD'AU déployée par les services de l'Etat – accessible sur [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr) -, également directement raccordé au logiciel d'instruction OpenADS.

Ainsi, à compter de la mise en œuvre effective de ce service dématérialisé (SVE) soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les demandeurs auront la possibilité de déposer leurs dossiers de DEUX manières :

1. **Sous format papier**, la numérisation des pièces relevant de la compétence du service concerné ;
2. **Sous format numérique**, soit via la plateforme SVE IDE'AU, soit via l'interface AD'AU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet.

### **PLAN D'ADRESSAGE COMMUNAL**

Délibération n° 20211207\_012

Déposée en Sous-Préfecture le 14.12.2021 et affiché le 15.10.2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des nouvelles dénominations d'adressage de Villefranche d'Allier réalisée par la commission « adressage » et un technicien de la Poste.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies (tableau ci-joint)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Sophie MAHUTEAU, 3<sup>ème</sup> adjointe, et donne lecture de sa lettre de démission ainsi que la réponse du Préfet de l'Allier acceptant cette démission
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Maire reprend les attributions de la 3<sup>ème</sup> adjointe
- A la demande de Josiane AUBERGER, un point est réalisé sur le conseiller qui siège à l'ADEM
- Frédéric MICHARD informe le Conseil Municipal :
  - De l'actualité du SIVOM
  - D'une réunion le 3 janvier 2022 à la mairie avec un technicien du SDE03 concernant les chaufferies ouvertes à tous
- Alexandra SURRE fait un point sur :
  - Le conseil d'école
  - L'exercice incendie
  - Le repas du CCAS
  - L'arbre de Noël
- Angélique MEYRONNEINC rend compte de l'actualité du Centre Social
- A la demande de Josiane AUBERGER, un point est fait sur :
  - La WIFI qui devra être installée au jardin public
  - Des éventuels composteurs au cimetière
  - Le décret du 17 novembre 2021 concernant des dotations compensatrices
  - L'avancée des travaux au château
- David BATISSE demande où sont passés les copeaux de bois stockés à proximité de la déchetterie
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ du kinésithérapeute.

La séance est levée à 22H20